

MAIRIE DE

NANCRAS
17600EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°1/7/2025

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

**OBJET : AMENAGEMENT PARKING ET PARVIS DE LA MAIRIE
DÉSIGNATION DE L'ENTREPRENEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le grand projet d'aménager la Place et le Parvis de la Mairie en même temps que les travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de l'Aunis.

Faute de subvention suffisante, le projet avait été abandonné.

Monsieur le Maire présente une variante de ce projet proposée par l'entreprise de travaux publics CHARPENTIER (Beaux Vallons-rue Porte Fâche 17540 ST SAUVEUR D'AUNIS), bien moins coûteuse que la version originale.

Le montant du devis est de 89 516,50€ HT soit 107 419,80€ TTC.

Il ajoute que le décret 2024-1217 du 28/12/2024 dispense de publicité et de mise en concurrence les marchés de travaux inférieurs à 100 000€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'entreprise CHARPENTIER (Beaux-Vallons-rue Porte Fâche 17540 ST SAUVEUR D'AUNIS) l'aménagement du parking et du parvis de la mairie pour un montant des travaux de 89 516,50€ HT soit 107 419,80€ TTC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20251014 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2025



Le Maire,
David RAFFÉ

Le secrétaire de séance
Gilles GRANDE

MAIRIE DE**NANCRAS****17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°2/7/2025**En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE-RÉALISATION DE PARKING**

Monsieur le Maire fait part du projet de l'aménagement du parking et du Parvis de la Mairie.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par l'entreprise CHARPENTIER (Beaux Vallons-rue Porte Fâche 17540 st Sauveur d'Aunis) d'un montant de 89 516,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département, au titre du produit des amendes de police – réalisation de parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

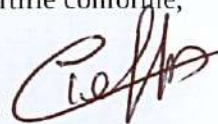
- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € HT auprès du Département au titre du produit des Amendes de police – réalisation de parkings.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

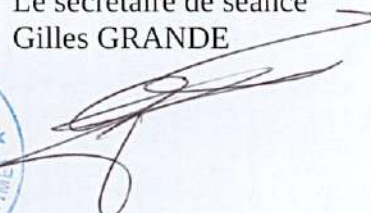
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



Le secrétaire de séance
Gilles GRANDE

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20251014 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

MAIRIE DE**NANCRAS****17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°3/7/2025**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

**OBJET : DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT AU
TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE
VOIRIE
AMENAGEMENT DE CARREFOURS ET PETITS AMENAGEMENTS**

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux sécuritaires sur la voirie de la place de la Mairie de NANCRAS pour permettre la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par l'entreprise CHARPENTIER (Beaux Vallons-rue Porte Fâche 17540 St Sauveur d'Aunis) d'un montant de 89 516,50€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département, au titre des amendes de police-Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000€ HT auprès du Département au titre du produit des Amendes de police-aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

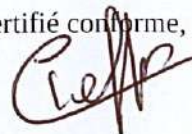
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

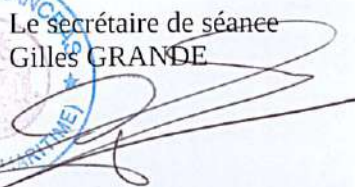
Sous le N° 017-211702550-20251014--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
David RAFFE



Le secrétaire de séance
Gilles GRANDE



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°4/7/2025

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°3

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20251014--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

Le secrétaire de séance
Gilles GRANDE



MAIRIE DE**NANCRAS****17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°5/7/2025**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A 1541 LES PIERRIERES
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle A 1541 d'une superficie de 117m2 située « Aux Pierrières » est mise en vente.

- Considérant que par délibération n°4/2/2017 du 16/02/2017, le conseil Municipal a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Nancras,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Nancras adopté en 2017 a instauré un emplacement réservé sur cette parcelle,
- Considérant que cet emplacement réservé a pour objet spécifique « l'aménagement de la zone AU « Les Pierrières » afin que l'intégralité des accès ne se fasse pas depuis le bourg, tout en évitant la RD 728,
- Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n°8/10/2015 du 03/12/2015, a acquis l'autre moitié de cette voie d'accès (parcelle A 1588),
- Vu la Déclaration d'intention d'aliéner de Maître RIVIERE Olivier, notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult du 21/08/2025,

Monsieur le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement de la Commune en créant une voie d'accès aux Pierrières.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'acte notariés ainsi que les frais d'arpentage et de bornage.

A l'issue de cette procédure, la parcelle A 1541 sera incorporée dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle A 1541 « Les Pierrières »
- de dire que le prix d'acquisition sera l'euro symbolique
- de dire que les frais notariés, de bornage et d'arpentage seront à la charge exclusive de la Commune
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

AR Prefecture

017-211702550-20251014-5_7_2025-DE
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



Le secrétaire de séance
Gilles GRANDE



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20251014 --

----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025



NANCRAS**17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombres de Conseillers :****N°6/7/2025**

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT N°2
24 RUE DE L'AUNIS**

Monsieur MALBERT Jean-Louis a été locataire de l'appartement n°2, 24 rue de l'Aunis, du 01^{er} juin 2017 au 31 mai 2024.

Suite à son départ, il a été constaté des tâches d'humidité sur les embellissements du plafond du séjour. Il a été constaté par la suite que les dégâts étaient plus importants avec une dégradation et pourrissement du plafond et des poutres maîtresses du plancher.

A ce jour, les travaux de réfection sont terminés.

En mai 2024, M MALBERT avait un loyer de 524,16€.

Monsieur le Maire propose de mettre l'appartement en location dès le 01^{er} novembre 2025 et de fixer le loyer à 600€ mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre et huit pour :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 600 euros.
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

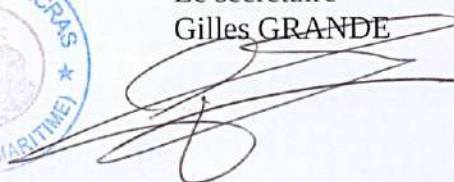
Sous le N° 017-211702550-20251014 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
David RAFFE



Le secrétaire
Gilles GRANDE



MAIRIE DE**NANCRAS**
17600**EXTRAIT**
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombres de Conseillers :****N°7/7/2025**En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

OBJET : FIXATION DU MONTANT DU LOYER
LOCAL COMMERCIAL 15 RUE DE SAINTONGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les infirmières ont quitté le local situé au 15 rue de Saintonge en novembre 2024.

Malgré une annonce sur Le Bon Coin et à la Chambre des Métiers ainsi que la mise en place d'un panneau sur le local, il n'y a pas eu de demande de location.

Monsieur le Maire annonce qu'une personne serait intéressée pour installer son activité de prothésiste ongulaire pour un loyer mensuel de 400€ au lieu de 500€.
Il propose de diminuer le loyer mensuel de ce local à 400€ du fait du peu de demandes de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 400 euros.
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre.

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20251014 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
David RAFFELe secrétaire
Gilles GRANDE

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°8/7/2025

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

**OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE
DE GESTION 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE
RISQUE SANTÉ**

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime

n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et
MNT/RELYENS ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°8/2/2025 du 17 mars 2025, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en

AR Prefecture

017-211702550-20251014-8_7_2025-DE

Reçu le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

~~concurrence en vue de conclure une~~ convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15€ par agent et par mois
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20251014--

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

David RAFFE



Le secrétaire de séance

Gilles GRANDE




MAIRIE DE

NANCRAS

17600

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

N°7/2025

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, PIOCHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 15 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE « ATLANTIC ANIMAL SERVICES »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles L.211-21 à L.211-26 du code rural relatives aux animaux dangereux et/ou divaguant font obligation à la collectivité de prendre toutes les mesures permettant leur prise en charge rapide de ces animaux 7 jours sur 7 - 24 h 00 sur 24 h00.

Cette obligation inclut à la fois la capture des animaux en état de divagation et leur mise en fourrière.

La commune n'est pas dotée d'une fourrière et ses services ne disposant pas :

- Soit des moyens techniques adaptés pour capturer les animaux errants ;
- Soit d'agents communaux spécifiquement formés à une intervention dans de bonnes conditions de sécurité lors des captures délicates et/ou dangereuses ;
- Soit ponctuellement des moyens humains nécessaires pour assurer les captures des animaux errants non dangereux (du fait d'absences diverses d'agents du service de la Police Municipale Pluricommunale de SAUJON - VAL DE SEUDRE ou des nécessités de service) ;

Ses obligations sont satisfaites avec le concours d'organismes extérieurs.

En ce qui concerne la fourrière animale, la Communauté de Communes Coeur de Saintonge a passé une convention avec l'association affiliée à la Société Protectrice des Animaux, sise Le Bois Rulaud - 22 route des Gauthiers 17100 SAINTES.

En ce qui concerne la capture des chiens et des chats errants et/ou dangereux, ainsi que leur transfert à la fourrière animalière, la commune a recourt, pour les interventions non réalisées par le service de la Police Municipale Pluricommunale de SAUJON - VAL DE SEUDRE, par la société de taxis ambulances animaliers « ATLANTIC ANIMAL SERVICES » installée à 5, allée des Prés à VAUX SUR MER, reconnue d'utilité publique par le Ministère de l'Agriculture.

AR Prefecture

017-211702550-20251014-9_7_2025-DE

Reçu le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

La convention actuelle a été signée le 25 octobre 2021 et a déjà été renouvelée tacitement 1 fois. Ce renouvellement prendra fin le 24 octobre 2025 et elle se renouvèlera tacitement encore une fois jusqu'au 24 octobre 2027.

La société intervient à la demande et les tarifs sont révisés chaque année en accord entre les parties.

La convention actuelle relative aux interventions de cette société a fait l'objet d'une révision tarifaire le 26/02/2024, les tarifs étant exprimés TTC, par intervention au tarif de :

60 € en journée (7 h - 20 h)

70 € le week-end et jours fériés

75 € la nuit

40 € pour une capture échouée.

Pour faire suite à la nouvelle réforme de la TVA à laquelle la société serait désormais assujettie, la société exprime désormais ses tarifs en HT, dans l'attente d'une réponse des services fiscaux sur l'application de la TVA.

A cet effet il convient de substituer à la convention actuelle la convention qui vous est proposée qui reprend la tarification actuelle exprimée en HT à laquelle pourra s'appliquer désormais la TVA.

Cette convention est désormais établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois et établie par année civile. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin au 31/12/2026 et, sauf à être rapportée avant, elle se renouvèlera tacitement pour les années 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le projet de convention avec la société « ATLANTIC ANIMAL SERVICES » 5, allée Reine des Prés - 17640 VAUX SUR MER

D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



Le secrétaire de séance
Gilles GRANDE



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20251014 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025